



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et de l'environnement

Élection du Président de la République les 23 avril et 7 mai  
2017

Remise de la propagande électorale

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MÉRITE

N° 2017-03-10-004

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République sont ainsi fixées :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : Lundi 10 avril 2017 à 12 heures

Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin : Mardi 2 mai 2017 à 12 heures

**Article 2 :** Les déclarations des candidats devront être déposées pour le premier et le second tour auprès de :

3MA GROUP  
9, rue Manfred Behr  
68250 Rouffach

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux représentants départementaux des candidats.

Mâcon, le 10 MARS 2017  
Le Préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

  
Jean-Claude GENEY